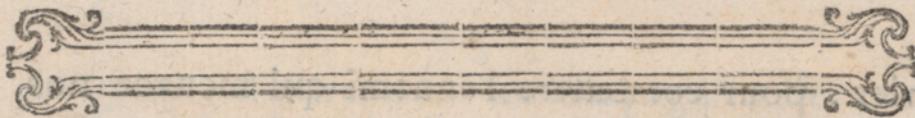


Resp P/ pl 1007829

1793



LES ADMINISTRATEURS  
ET PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC,  
COMPOSANT LE CONSEIL DU DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-GARONNE,  
EN PERMANENCE,

*AUX Citoyens composant la garde nationale du  
Département.*

Du 5 Février 1793, l'an deuxieme de la République Française.

CITOYENS-SOLDATS,

AU moment où la République est assise sur des bases inébranlables, & où elle n'a besoin que d'établir la confiance, les mal-intentionnés font de nouveaux efforts pour répandre parmi vous des sentimens contraires : ils osent vous mettre en défiance contre la loi même, & vous porter à ne pas en souffrir l'exécution.

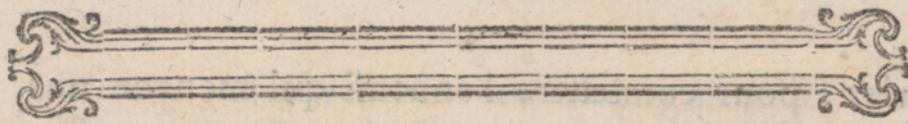
Cet excès de scélératesse attaque une partie essentielle du service public. Ils vous ont inspiré que la formation des compagnies de grenadiers & chasseurs, attachés à la garde nationale, est un piège ; & que ceux d'entre vous qu'on invite à y entrer, seront obligés forcément de s'expa-





Resp Pj p 1 007829

1793



# LES ADMINISTRATEURS

ET PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC,

COMPOSANT LE CONSEIL DU DÉPARTEMENT

DE HAUTE-GARONNE,

EN PERMANENCE,

*AUX Citoyens composant la garde nationale du  
Département.*

Du 5 Février 1793, l'an deuxieme de la République Française.

## CITOYENS-SOLDATS,

AU moment où la République est assise sur des bases inébranlables, & où elle n'a besoin que d'établir la confiance, les mal-intentionnés font de nouveaux efforts pour répandre parmi vous des sentimens contraires : ils osent vous mettre en défiance contre la loi même, & vous porter à ne pas en souffrir l'exécution.

Cet excès de scélératesse attaque une partie essentielle du service public. Ils vous ont inspiré que la formation des compagnies de grenadiers & chasseurs, attachés à la garde nationale, est un piège ; & que ceux d'entre vous qu'on invite à y entrer, seront obligés forcément de s'expa-



2

trier , pour combattre l'ennemi qui menace nos frontieres.

Citoyens , chacun de vous a dû se croire calomnié par cette affreuse supposition , & trouver dans son cœur les motifs les plus pressans pour la rejeter avec dédain : chacun s'est dit à lui-même , l'on n'aura jamais besoin de forcer les citoyens-soldats à marcher pour la défense de la patrie ; tous ceux qui pourront la servir s'empresseront d'aller là où l'honneur & l'intérêt commun les appelleront.

Ces lâches détracteurs ne se sont pas bornés à vous calomnier , ils ont encore calomnié la nation , en supposant qu'après avoir décrété la liberté elle useroit de contraintes & de violence pour vous arracher de vos foyers & vous porter malgré vous sur les frontieres.

Grande , généreuse & confiante , la République attend tout du zele , de l'énergie & du courage des citoyens - soldats qui se dévoueront volontairement pour sa défense : elle n'en prendra jamais d'autres. Quel secours pourroit - elle attendre de ceux qu'elle armeroit contre leur gré , n'ayant à combattre qu'une horde d'esclaves , que la tyrannie & le despotisme font mouvoir machinalement contre elle ? Ses armées ne doivent être composées que d'hommes essentiellement libres.

Pénétrés de cette idée , ne craignez donc pas ,

Citoyens , d'entrer dans les compagnies des grenadiers & des chasseurs , dont la loi du 14 octobre 1791 prescrit la formation ; vous y conserverez votre liberté ; la loi vous en donne l'assurance ; & si jamais le péril devient pressant , comptez qu'une inscription volontaire pour marcher contre l'ennemi, sera la seule voie que prendra la République pour appeller un plus grand nombre de défenseurs.

Citoyens , ceux même qui vous ont suggéré les fausses craintes que nous venons de détruire , frémiront de votre retour vers la loi. N'hésitez pas à les compter au nombre de vos ennemis & de ceux de la chose publique ; ils ne craignent rien tant , que de voir s'élever dans l'enceinte des villes , au sein de la garde nationale , ces compagnies d'élite qui , depuis leur institution , se sont constamment distinguées par la plus grande assiduité au service , l'attachement le plus scrupuleux aux regles d'une discipline sévère , & les principes d'honneur les plus inflexibles.

DÉLIBÉRÉ au conseil en permanence , présens , les citoyens Dispan , vice-président ; Viguiier , Calés , Bajon , Delherm , Robin , Sirven , Dupau , Ferran , Bellecour , Sartor , Guiringaud , Leygue , administrateurs ; Malpel , procureur-général-syndic ; & arrête que la présente sera imprimée

4  
& envoyée à toutes les municipalités, pour être  
lue au prône par les curés, ou en défaut, à  
l'issue de la messe paroissiale, par les officiers  
municipaux.

DISPAN, vice-président.

BEGUILLET, secrétaire-général.

---

A TOULOUSE,

[ De l'imprimerie de J.-G. BESIAN, place St.-George, N<sup>o</sup>. 825.